

COMMUNE DE BLAUVAC

ARRETE PORTANT
Police de circulation

N° 2024-78
Du 02-12-2024

Le Maire de la commune de Blauvac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise **COLAS-France - SORGUES**, représentée par **BADAINÉ Nathan**, du **02-12-2024** qui réalisera les travaux ;

Considérant les travaux de reprise d'affaissement, de rabotage et de reprise d'enrobé qui auront lieu **entre le 09-12-2024 et le 13-12-2024 sur la route départementale D150-route de Mazan**,

Considérant la durée effective des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules légers et poids lourds **sera interdite** à partir du **09-12-2024 jusqu'à la fin des travaux sur la RD 150-route de Mazan**. La route sera barrée de l'abbaye Notre Dame de Bon Secours au belvédère du Muscat et de la Cerise du Mont Ventoux.

Article 2. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur cette même voie.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blauvac, le 02-12-2024

Le Maire

M. RASPAIL Max

Affiché le 02-12-2024

Notifié : - au groupement de gendarmerie de Mormoiron

- à l'entreprise

